



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 22 novembre 2016**



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

#### **PROCES-VERBAL**

L'An deux mil seize, le vingt-deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le seize novembre deux mil seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **PRESENTS :**

M. Vincent CAPO-CANELLAS, *Maire*

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Jean-Michel LAFIN *Adjoints au Maire*.

M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, Mme Valérie MÉRY, M. Benoît PENINGUE, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS *Conseillers Municipaux*.

#### **POUVOIRS :**

Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire à Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire, M. Gérard DILIEN Adjoint au Maire M. Vincent CAPO-CANELLAS Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal à M. Jean-Michel LAFIN Adjoint au Maire, M. Thierry SCHEINERT Conseiller Municipal à M. Yannick HOPPE Conseiller Municipal, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale, Mme Sabine MORCRETTE Conseillère Municipale à M. Gérald DURAND Adjoint au Maire, M. Malik ABID Conseiller Municipal à M. Albert CONTY Adjoint au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller Municipal à M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseiller Municipal.

#### **ABSENT :**

M. Frédy MAHON Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire.

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2016.....	4
Délibération n° 1 : Adhésion de l’Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l’Electricité en Ile de France (SIGEIF), en matière de développement des énergies renouvelables et de l’efficacité énergétique.....	4
Délibération n° 2 : Délibération approuvant la modification du Siège de la Métropole du Grand Paris.....	4
Délibération n° 3 : Adoption du programme pluriannuel d’accès à l’emploi titulaire et adhésion à la convention proposée par le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne relative à l’organisation des commissions de sélection professionnelle pour le compte des Collectivités affiliées.....	5
Délibération n° 4 : Appel d’offres ouvert : Marché de fourniture de carburants pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes .....	5
Délibération n° 5 : ZAC du Commandant Rolland N°1 et 2 - Procédure de rétrocession gratuite par la SARL Le Bourget Commandant Rolland Aménagement à la commune du Bourget des parcelles cadastrées section L n°35 - L n°41 - L n°43 - P n°80 d’une surface totale de 319 m <sup>2</sup> situées dans la ZAC du commandant Rolland 1 & 2 et constituant pour partie le fonds servant d’une servitude de passage inutilisée.....	6
Délibération n° 6 : Approbation d’un avenant à la convention avec la Société du Grand Paris (SGP) pour le financement des opérations de relocalisation de deux associations dans le cadre de la cession de la Halle Worthington, sise 43 bis rue du Commandant Rolland au Bourget.....	7
Délibération n° 7 : Approbation du versement à l’EPT Paris Terres d’Envol du montant perçu par la Ville en 2016 au titre des compensations d’exonération de Taxe d’Habitation.....	7
Délibération n° 8 : Décision Modificative n°02–2016 – Budget Primitif Ville .....	8

*(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 35.)*

**M. le MAIRE.-** Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence. Je déclare ouverte cette séance du Conseil municipal.

*Il est procédé à l'appel nominal.*

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Madame RIOU est candidate.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2016**

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des remarques sur ce projet de PV ?

**Mme MERY.-** Page 11 : « *Même si les travaux nous semblent nécessaires et un bien pour notre Collectivité, comme pour la précédente Délibération précédente* ».

Si j'ai parlé ainsi, je m'en excuse car je trouve que ce n'est pas très français.

**M. le MAIRE.-** Cela ne pose pas de problème, nous enlevons donc le deuxième « *précédente* ». Je mets aux voix le projet de procès-verbal ainsi corrigé.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Vous avez reçu la liste des Décisions. S'il y avait des questions, je serais à votre disposition pour y répondre.

### **Délibération n° 1 : Adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique**

**Mme RIOU.-** Par lettre du 9 novembre 2016, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) a transmis pour avis, en application des articles L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Délibération n° 16-43 du Comité d'administration du SIGEIF du 17 octobre 2016, portant sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

S'agissant d'une simple adhésion, il appartient au Conseil municipal d'approuver la délibération jointe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest au SIGEIF en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

**M. le MAIRE.-** Merci. Je ne vois pas d'intervention, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 2 : Délibération approuvant la modification du Siège de la Métropole du Grand Paris**

**M. le MAIRE.-** Il peut vous sembler curieux que ce point vous soit soumis, cela n'a pas de conséquence financière directe pour nous, néanmoins les textes, et notamment la fameuse loi NOTRe, prévoient que l'ensemble des communes membres de la métropole délibère. C'est pourquoi nous vous soumettons cette Délibération.

Je précise simplement que la métropole du Grand Paris était jusque-là hébergée dans les locaux de l'ancienne mission de préfiguration. Ils étaient très proches de la Préfecture de région, mis à disposition

par l'Etat et relativement étroits. Après recherche, l'équipe de la Métropole a trouvé des nouveaux locaux, qui sont donc maintenant situés au 15-19, avenue Pierre Mendès-France à Paris XIIIe. Ils permettront à la Métropole d'avoir un peu plus de place pour travailler et se réunir.

Je ne vois pas d'intervention, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 3 : Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et adhésion à la convention proposée par le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne relative à l'organisation des commissions de sélection professionnelle pour le compte des Collectivités affiliées**

**M. le MAIRE.**- Tout cela est un peu compliqué dans l'intitulé. La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie a modifié la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels dans la Fonction Publique, en prolongeant ce dispositif de deux années supplémentaires.

Il s'agit en clair de l'accès à l'emploi titulaire pour des agents jusque-là contractuels.

Le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire adapte le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 fixe les modalités de mise en place de ce dispositif dans la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à la réglementation, le bilan sur la mise en œuvre du précédent dispositif et le nouveau rapport sur la situation des agents remplissant les conditions d'accès à ce dispositif ont été portés à la connaissance des membres du Comité Technique. Le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire portant sur les années 2017 et 2018 a été soumis à l'avis de cette instance le 10 novembre 2016.

Je précise que le Comité Technique a délibéré à l'unanimité favorablement sur ces sujets.

L'organisation des commissions de sélection professionnelle étant confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, une convention doit être signée entre le CIG et la ville du Bourget.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (2017 et 2018),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie.

### **Délibération n° 4 : Appel d'offres ouvert : Marché de fourniture de carburants pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes**

**M. ROBERT.**- Le contrat relatif à la fourniture de carburants arrivant à échéance le 31 décembre 2016, la ville du Bourget doit conclure un nouvel accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants avec prestations annexes, afin de pourvoir à l'approvisionnement de l'ensemble des véhicules municipaux et de certains matériels à moteur (tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc.).

Le marché est conclu pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, reconductible 3 fois par année pleine, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

A la date limite de remise des offres fixée au 12 octobre 2016 à 16 heures, une société a fait parvenir un pli sous format papier. Aucune offre n'est parvenue par voie dématérialisée ou hors délai.

Il résulte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 10 novembre 2016, sur la base du rapport d'analyse du service gestionnaire et des critères du règlement de la consultation, que l'offre de la société SEDOC – WEX EUROPE SERVICES (WES), dont le siège social est situé 90 rue de la Haie Coq, bâtiment 242, à Aubervilliers (93536), est conforme aux besoins de la Ville du Bourget et est économiquement satisfaisante.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à notre Assemblée délibérante :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de carburants pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes, avec la société SEDOC – WEX EUROPE SERVICE (WES), dont le siège social est situé au 90 rue de la Haie Coq, bâtiment 242, à Aubervilliers (93536), dans la limite annuelle de 25 000 €HT et 100 000 €HT, conformément aux tarifs fixés au sein des pièces contractuelles du marché ;

- de dire que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité, à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet, sur les exercices considérés (nature 60622 – fonction : 815).

**M. le MAIRE.**- Merci. Je précise que le siège de la société est à Aubervilliers mais que la pompe en question se situe bien au Bourget.

**M. ROBERT.**- Il s'agit des pompes Esso.

**Mme MERY.**- Comme à notre habitude, puisque nous ne participons pas à la Commission d'Appels d'Offres et des Marchés, nous nous abstiendrons sur cette Délibération.

**M. le MAIRE.**- Je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY et de M. PENINGUE.*

**Délibération n° 5 : ZAC du Commandant Rolland N°1 et 2 - Procédure de rétrocession gratuite par la SARL Le Bourget Commandant Rolland Aménagement à la commune du Bourget des parcelles cadastrées section L n° 35 - L n° 41 - L n° 43 - P n° 80 d'une surface totale de 319 m<sup>2</sup> situées dans la ZAC du commandant Rolland 1 & 2 et constituant pour partie le fonds servant d'une servitude de passage inutilisée**

**M. GODARD.**- Les développements urbains engagés dans le cadre de la ZAC du Commandant Rolland créée en 1999 sur les anciens sites de l'usine Alstom ont abouti entre autres à la réalisation de voies nouvelles, équipements et réseaux (assainissement, eau potable, éclairage public, gaz, électricité, téléphone, bornes ou poteaux de défense incendie) par l'aménageur.

Conformément à l'article 5.4 de la convention d'aménagement et d'équipement de la ZAC du Commandant Rolland signée le 26 juin 2003, l'aménageur s'est engagé à rétrocéder gratuitement à la commune les terrains d'emprise des équipements publics.

Parmi ceux-ci, figure l'îlot A5 de la ZAC du Commandant Rolland n°1 et 2 correspondant à une bande de terre le long de la rue du Commandant Rolland appartenant à la SARL LE BOURGET COMMANDANT ROLLAND AMENAGEMENT. Les parcelles considérées sont les suivantes :

**- Terrains cadastrés section L n° 35 pour 165 m<sup>2</sup>, L n° 41 pour 10 m<sup>2</sup>, L n° 43 pour 84 m<sup>2</sup> et P n° 80 pour 60 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 319 m<sup>2</sup>**

Ces terrains constituent avec les parcelles cadastrées L n° 23 et 26 (dont la ville du Bourget est déjà propriétaire) le fonds servant d'une servitude de passage inutilisée au profit d'une unité foncière que la commune du Bourget a acquis à la Société ALSTOM le 27 mars 2015. Cette servitude devait en principe être utilisée par l'aménageur pour réaliser des réseaux enterrés.

De même, il convient de préciser qu'à ce jour toutes les opérations et aménagements au sein du périmètre de chacune des deux ZAC ont été réalisés et que seule reste à opérer la rétrocession à la Commune du Bourget de ces quatre parcelles pour clôturer le contrat de concession signé entre la Ville et la SARL LE BOURGET COMMANDANT ROLLAND AMENAGEMENT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la rétrocession gratuite à la commune du Bourget des parcelles cadastrées section L n° 35, L n° 41, L n° 43 et P n° 80 d'une surface totale de 319 m<sup>2</sup>.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents actes notariés y afférents.

En fin de Délibération, vous avez une carte des parcelles concernées dans la ZAC du Commandant Rolland.

**M. le MAIRE.**- Je ne vois pas d'intervention, donc je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 6 : Approbation d'un avenant à la convention avec la Société du Grand Paris (SGP) pour le financement des opérations de relocalisation de deux associations dans le cadre de la cession de la Halle Worthington, sise 43 bis rue du Commandant Rolland au Bourget**

**M. le MAIRE.**- Je vous rapporte cette Délibération brièvement puisqu'il s'agit de préciser une convention que le Conseil municipal a déjà adoptée. A la demande de l'agent comptable de la Société du Grand Paris, il convient d'ajouter une précision qui concerne la question de la TVA. En effet, la convention, rédigée par la SGP, mentionnait dans son article 6.1 que le financement des travaux est soumis à la TVA, or c'est une erreur. La Ville, en tant que personne morale de droit public, n'est pas assujettie à la TVA et il n'est possible de réaliser l'appel fonds en faisant état d'une TVA collectée telle que prévu par ladite convention.

Il vous est donc proposé de modifier cette convention et d'enlever cette mention. Cet avenant est sans incidence sur le montant des fonds appelés. Cette convention ayant été adoptée par le Conseil municipal, il y a lieu de vous soumettre cette modification, le reste étant totalement inchangé. C'est une modification administrative.

Je ne vois pas d'intervention, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 7 : Approbation du versement à l'EPT Paris Terres d'Envol du montant perçu par la Ville en 2016 au titre des compensations d'exonération de Taxe d'Habitation**

**M. CONTY.**- Depuis la réforme de la fiscalité directe locale de 2011, les départements ne percevaient plus la taxe d'habitation. Les allocations compensatrices d'exonération des taxes d'habitation étaient donc perçues par les communes ou, jusqu'au 31 décembre dernier, par les EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Ces compensations étaient, pour les communes et les EPCI, égales au produit des bases exonérées l'année précédant l'année d'imposition, multiplié par le taux départemental retenu pour déterminer les compensations versées en 2010 au département. Soit un taux applicable au calcul de la compensation de la taxe d'habitation qui était de 4.35 % pour l'ex-CAAB.

La CAAB étant dissoute depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces compensations ont cette année été directement perçues par les trois anciennes communes membres (idem pour celles de l'ex-CATF), sans que ces recettes ne soient, pour l'heure, intégrées dans le FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) obligatoire, et donc reversées à l'EPT.

Dès lors, afin d'assurer la neutralité de la redistribution des produits, inhérente à la création de la métropole et des Territoires et au mode de financement de ces derniers, il convient d'assurer le reversement de ces compensations, par chacune des communes concernées, à l'EPT.

Le montant des compensations d'exonération de taxe d'habitation réellement perçu en 2016 à reverser par chaque ville est calculé sur la base du montant notifié sur l'état fiscal 1386 bis TH de 2015.

Soit pour la ville du Bourget, 1 396 873€ de bases exonérées, auxquelles s'applique le taux de 4.35 %. Le montant à reverser à l'EPT par la Ville pour 2016 est donc de 60 764 €

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), lors de sa réunion du 28 septembre 2016, a rendu un avis favorable sur les montants dus, calculés pour chacune des 6 communes membres d'ex-EPCI, et a adopté le principe de leur versement en une seule fois, via le FCCT.

A titre d'information, ces montants pour les autres communes concernées, sont les suivants :

- |                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| ● Drancy : 395 131 €           | ● Sevran : 217 628 €    |
| ● Dugny : 56 254 €             | ● Tremblay : 85 916 €   |
| ● <i>Le Bourget</i> : 60 764 € | ● Villepinte : 87 765 € |

Enfin, le Territoire a également délibéré le 7 novembre dernier et approuvé pour chacune des villes concernées ces mêmes montants d'exonérations de taxe d'habitation à reverser.

Il est donc proposé d'approuver de manière concordante, le versement par le Ville, via le FCCT, de 60 764 € à l'EPT Paris Terres d'Envol, au titre des compensations d'exonération de taxe d'habitation qu'elle a perçues en 2016.

**M. le MAIRE.**- Merci. Ce n'est pas la première fois mais vous avez remarqué que tout cela, bien que très clairement exprimé par Albert CONTY, est quand même d'une clarté très relative. En tout cas, cela illustre la grande complexité des mécanismes mis en place avec des recettes qui arrivent chez nous et qui repartent. C'est ce que certains avaient qualifié de système de lessiveuse. C'est encore plus complexe pour les Bourgetins, comme pour tous les habitants de la première couronne, qui ont du mal à s'y retrouver. Néanmoins, nous jouons le jeu du mécanisme, nous n'avons pas le choix.

Je ne vois pas d'intervention, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY et M. PENINGUE.*

### **Délibération n° 8 : Décision Modificative n°02–2016 – Budget Primitif Ville**

**M. CONTY.**- Le projet de Décision Modificative n°02–2016 qui est présenté ce jour à l'examen de l'assemblée propose d'opérer différents ajustements et correctifs budgétaires tant en section de Fonctionnement que d'Investissement, en dépenses comme en recettes afin de tenir compte notamment :

- Des notifications de dotations intervenues après le vote du Budget Primitif 2016 et qu'il convient d'ajuster à la hausse comme à la baisse (produit des amendes de polices, FPIC, FSRIF) et des rôles supplémentaires de fiscalité notifiés,
- De subventions dont les dossiers d'instruction étaient en cours et dont la notification est intervenue depuis lors pour certaines d'entre elles
- En dépenses et en recettes, des ajustements sur les prévisions inscrites au Budget Primitif, à la baisse comme à la hausse et tant en Investissement qu'en Fonctionnement permettant l'équilibre global et par section de cette décision modificative
- De l'actualisation à la baisse des bases de Taxe d'Habitation et donc du produit attendu au titre de l'exercice 2016, communiquée, pour l'instant officieusement, par les services fiscaux au moment de la finalisation de la présente décision modificative,



➤ Des cessions intervenues depuis les délibérations du 7 juillet dernier et de l'actualisation de la section investissement qui en découle, s'agissant notamment de la nécessité de prendre en compte les recettes ainsi générées,

➤ De la situation qui en résulte s'agissant de l'équilibre de la section et qui permet de ne pas recourir à l'emprunt inscrit et donc de mettre cette ligne à zéro pour 2016,

➤ Des différentes conventions de financement qui lient la ville et ses partenaires sur les opérations d'aménagement liées au Grand Paris (conventions avec la SGP, le STIF, la SPL).

➤ De l'actualisation des crédits nécessaires en dépenses aux opérations liées au déménagement des services de la Ville et des associations qui étaient installés dans la Halle Worthington, récemment cédée, ainsi qu'au vote de l'APD du marché de réhabilitation et d'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville, conformément à la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 mai 2016.

L'autofinancement prévisionnel est inchangé à 2 325 K€

\*\*\*\*\*

La décision modificative n°02-2016 s'équilibre en recettes et dépenses de toutes natures à + 3 294 193.17€ (trois millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-treize euros et dix-sept centimes).

#### **A - En section de Fonctionnement :**

Les recettes et les dépenses de la section de Fonctionnement s'équilibrent à -116 240.06€ (moins cent seize mille deux cent quarante euros et six centimes).

##### **I.- Les recettes :**

Les recettes de Fonctionnement ont connu des modifications à la hausse et à la baisse depuis le vote du Budget Primitif, certaines attendues liées à la notification de dotations qu'il convient de compléter, d'autres dont le niveau de réalisation au regard des prévisions initiales justifie certains ajustements.

Au total, on enregistre :

➤ Au 70323-0201 (redevances d'occupation du domaine public), un ajustement de 3 320€18 au regard du niveau de réalisation de cette nature, et de la prise en compte de la recette liée à la récente mise à disposition d'un terrain à l'entreprise en charge des travaux de réhabilitation de la résidence Guynemer.

➤ Au 7062-314, les encaissements réalisés par le Cinéma Municipal à ce jour permettent d'envisager une recette sur l'exercice supérieure de 2000€ à la prévision budgétaire.

➤ Au 70688-0200. 50K€ avaient été inscrits au BP correspondant au réalisé 2015(49K€). Cette nature correspond aux versements à la Ville de l'assurance pour le personnel communal s'agissant des accidents de travail. Or, il s'avère que le nombre d'agents dans cette situation en 2016, est beaucoup moins important qu'en 2015. Soit -25K€

➤ Au 70876-0200, la prévision de refacturation à l'EPT de frais techniques est revue à 155K€, soit -15K€, considérant la diminution de la consommation de fluides sur cet exercice, notamment l'électricité (cf. infra), et donc la refacturation moindre qui en résulte.

➤ Au 73111-0191, - 174 003 € Il avait été indiqué, dès le mois d'avril, dans la note de synthèse relative au vote des taux 2016, qu'une extrême vigilance devrait être portée sur les bases prévisionnelles de la Taxe d'Habitation, les services fiscaux départementaux ayant indiqué que celles-ci pouvaient être surévaluées en raison d'un certain nombre d'exonérations n'ayant pas pu être prises en compte au stade de leur notification (prise en compte de la modification du régime des pensions de retraite des veuves notamment). Il était question, à ce stade, d'une surestimation « *représentant moins de 2 % du produit de la taxe d'habitation* ». Ces services nous

ont informés, pour l'instant officieusement, lors de la finalisation de la présente décision modificative, de l'actualisation des bases de TH pour la Ville au titre de l'exercice 2016.

Celle-ci, pour la Ville du Bourget, implique finalement une diminution de 2.9 % des bases notifiées au stade BP, soit une diminution du produit attendu de 174 003 €. Nous constatons donc entre 2015 et 2016 une évolution négative des bases, de l'ordre de 1.34 %. A cette information tardive, dont les conséquences sur l'équilibre de nos comptes sont importantes, viennent s'ajouter la stagnation des bases de Taxe Foncière en lien avec l'exonération des bailleurs sociaux au titre de la politique de la Ville, ainsi que bien entendu la baisse de la DGF, privant ainsi la collectivité de toute capacité d'établir une quelconque prospective s'agissant de sa programmation budgétaire.

Cette annonce est d'autant plus regrettable qu'elle intervient non seulement tardivement, mais avec un effet cumulé sur plusieurs exercices antérieurs.

- Au 7318-0190, + 22 589€ de rôles supplémentaires de fiscalité.
- Au 7324-019, la dotation notifiée à la ville en juin au titre du Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF) est plus élevée qu'attendue, soit plus 17 004€
- Au 7325-019 un ajustement positif de l'attribution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) pour 81 775 €

A l'instar des années précédentes, la ville du Bourget est également mise à contribution en dépenses pour le FPIC mais en diminution par rapport à la prévision au titre de cette Décision Modificative de 1 671 € (voir dépenses de Fonctionnement à l'article 73925). Le solde global étant positif pour la Ville pour un montant de 366 538€

- Au 7337-8222, une inscription complémentaire de 5000€ sur les droits de stationnement au regard du bon niveau constaté de réalisation de cette nature aux  $\frac{3}{4}$  de l'exercice budgétaire.

- Au 7351-019, -10 000€ sur la prévision d'encaissement au titre de la Taxe sur l'Electricité, par mesure de prudence, le 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 n'ayant pas encore été notifié à la Ville par le SIPPEREC.

- La prévision de recettes au titre de la TLPE (7368-8220) est diminuée de 4 509.67€ sur la base du réalisé dans la mesure où toutes les déclarations ont été faites auprès des publicitaires et annonceurs exploitants de panneaux d'affichage sur la commune.

- Au 74718-0200, une diminution de 10 000€ la subvention versée par l'ARS au titre de la lutte contre l'habitat insalubre n'ayant pas été reconduite par cette dernière sur cet exercice budgétaire.

- Au 74718-4220, + 1000€ suite au versement de 4 000€ par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (contre 3 000€ en 2015) pour les séances de cinéma en plein air éligibles aux dispositifs de la politique de la Ville.

- Au 7473-330, 1000€ inscrits en complément, la participation du Conseil Départemental au titre de la convention de coopération culturelle ayant été revue à la hausse cette année (rappel 12 000€ en 2015).

- Au 7473-5230, la recette prévue au titre de la participation du Conseil Départemental au Projet Ville RSA doit être diminuée de 38 787€ le calendrier de versement de cette participation ayant été modifié et impliquant, de ce fait, un creux sur l'exercice 2016 (sans effet à partir de l'exercice 2017). Le versement des soldes 2014 et 2015 est toujours en attente mais maintenu en inscription.

- Au 7478-4213, une prévision s'agissant des aides versées par la CAF aux centres de loisirs augmentée de 7 700€ par rapport à l'inscription soit 167 700€ inscrits. Rappelons qu'en 2015, la recette sur l'ensemble de l'exercice a été de 173K€

➤ Au 7711-813, 14 460.36€ inscrits au titre des pénalités appliquées à l'entreprise SITA pour des jours de grève et donc de non réalisation du nettoiement en mars/avril et juin.

➤ Au 7718, un complément de 4863.19€ lié notamment à des versements par l'assurance de la Ville pour l'indemnisation de sinistres (dégradations de mobilier urbain par exemple) et à divers remboursements.

## 2 - Les dépenses :

En conséquence et en contrepartie, un certain nombre d'ajustements peuvent être opérés en dépenses de Fonctionnement.

Le solde des ajustements positifs et négatifs réalisés **au chapitre 011** aboutit à la baisse de ce dernier pour un solde de 60 658.62€ dont pour les plus significatifs :

➤ Au 6042, une baisse globale de 35K€ due notamment au coût des diagnostics techniques obligatoires, préalables aux cessions immobilières réalisées par la Ville, moins important qu'attendu, ainsi qu'à une diminution des crédits provisionnés pour les opérations liées au déménagement des services implantés au sein de l'Hôtel de Ville (décalé au début de l'exercice budgétaire 2017).

➤ Un ajustement des crédits au 60612 (électricité) avec une inscription en baisse de 60 K€ du fait d'une consommation moins importante sur cet exercice liée aux conditions climatiques clémentes du 1<sup>er</sup> trimestre.

➤ Une inscription complémentaire de 4295.01€ au 60622 sur le carburant, portant l'inscription à 59K€ soit le réalisé 2015.

➤ Au 60636-112 (vêtements de travail), un complément de 3105€ pour l'équipement de deux nouveaux agents de la Police Municipale, recrutés récemment.

➤ Au 6132-0201, une baisse de l'inscription de 60 K€ sur les crédits provisionnés, pour la location des locaux du 22-24 rue Anizan Cavillon qui ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ Un complément d'inscription de 30K€ au 615231 sur la voirie pour les opérations d'entretien de la chaussée, cette même somme, ayant été affectée aux opérations de déblaiement du terrain ex-Alstom, rue du Commandant Rolland (non prévues au stade BP).

➤ Les crédits alloués aux opérations de maintenance sont augmentés de 3500€

➤ 617-824, 54 000€ sont inscrits au titre de l'avenant 2016 (délibération du 22 septembre 2016) au contrat de prestation de services entre la Ville du Bourget et la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris.

➤ Au 6184-0200, un complément de 1536.50€ pour les frais liés à la formation des agents communaux.

➤ 627-010 (frais bancaires), un complément de 3400€ portant l'inscription à 4400€ (rappel 7700€ de réalisé au CA 2015) lié à une commission de réaménagement d'un emprunt (décision 2016-08 du 21 janvier dernier), et à la commission de confirmation de la ligne de trésorerie.

➤ Au 6281-0200, + 1400€ au titre des cotisations et participations (SIGEIF, SIPPAREC notamment).

➤ Au 63512-0200, un complément de 827.20€ est nécessaire pour la Taxe Foncière acquittée.

**Au chapitre 012**, pour les charges de personnel, une inscription diminuée de 90K€ soit ramenée à 12 039 109.26€

Rappelons que 12 124 771.47€ ont été réalisés sur ce chapitre au CA 2015.

Cette baisse de la prévision témoigne des efforts conduits pour maîtriser les dépenses de ce chapitre.

**Au chapitre 014** (atténuation de charges), on retrouve la contribution évoquée précédemment au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) avec une diminution de 1 671€

**Au chapitre 65** (Autres charges de gestion courante) une inscription en hausse de 36 778.57€ qui tient compte d'ajustements positifs et négatifs, dont :

➤ - 3579.51 € sur le total des articles 653 consacrés aux frais de fonctionnement des élus (cotisations retraite, sécurité sociale, formations etc.).

➤ Au 6541, les créances à admettre en non-valeur n'ont pas encore été transmises à la Ville par le Trésorier Municipal. Il nous a néanmoins adressé un estimatif pour un montant de 6 300€, dont l'état sera soumis à l'approbation de l'organe délibérant au Conseil de Décembre. Il convient d'y ajouter 40K€ pour la régularisation d'écritures anciennes qui seront également admises en non-valeur aux fins d'optimisation de la qualité comptable de la collectivité, compte tenu de leur ancienneté et de l'absence d'éléments les justifiant. Soit + 46K€

➤ Au 6553-113, une diminution de 6 500€ de la prévision au titre des participations de la Ville aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la BSPP, celles-ci ayant toutes été versées pour l'exercice 2016 (soit un réalisé de 271K€ en 2016 contre 259K€ en 2015)

➤ 858.08€ en complément au 6558 (contributions obligatoires), pour la cotisation due au Syndicat Mixte Autolib.

**Au chapitre 66** (charges financières), au 6618-010 une diminution de 5 000€ sur les intérêts de la ligne de trésorerie (mobilisée en début d'exercice pour pallier les besoins temporaires de trésorerie inhérents à la mise en place des flux financiers entre la MGP, l'EPT et la Ville, mais qui est soldée depuis fin août et ne sera plus mobilisée sur la fin de l'exercice en raison du produit des cessions perçu par la Ville).

La prévision au 66111-010 pour les intérêts payés à l'échéance est fiable et ne nécessite pas d'ajustement.

**Au chapitre 67** (charges exceptionnelles), une inscription de 4 983.71€ dont :

➤ Au 6718-0200 (charges exceptionnelles sur opérations de gestion), +1 500€ en raison de diverses sorties annulées (grèves, vigipirate), remboursées aux participants.

➤ Au 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), 3 483.71€ doivent être inscrits en complément en raison de deux titres en doublons, décelés sur l'exercice 2009, et d'annulations ou réductions de titres sur les exercices 2014 et 2015 sur la régie guichet unique du service enfance.

## **B - En Section d'Investissement :**

Les recettes et dépenses de toutes natures de la section d'Investissement sont de + 3 410 433.23€ (trois millions quatre cent dix mille quatre cent trente-trois euros et vingt-trois centimes).

### **1 - Les recettes :**

Cette très forte augmentation du périmètre de la section tient compte :

**Des cessions inscrites au 024 :**

➤ 4 267 809€ correspondant à la cession de la Halle Worthington à la Société du Grand Paris dans le cadre de la DUP des travaux du Grand Paris Express (délibération du 7 juillet 2016).

➤ 100 000€ correspondant à la cession du 10 Av de la Division Leclerc à la Société du Grand Paris dans le cadre de la DUP des travaux du Grand Paris Express (délibération du 7 juillet 2016).

➤ 74 919.70€ sont également inscrits correspondant à la contrepartie de la régularisation d'une opération liée au boni de liquidation de la SEMBO, mal titrée en 2010 (cf. infra, contrepartie au 2761-010 en dépenses d'investissement, donc opération neutre budgétairement).

#### **Au chapitre 10 :**

⇒ le FCTVA est ajusté pour 1€

⇒ la réalisation de la taxe d'aménagement (qui remplace désormais la TLE), implique un réajustement à la baisse de 22 553.12€, soit une prévision de recettes sur l'exercice 2016 ramenée à 57K€hors report.

#### **Au chapitre 13 :**

⇒ comme indiqué lors du BP, et pour faire suite aux délibérations adoptées en Conseil Municipal au cours de cet exercice, il convient d'inscrire au 1321-8220, un complément au titre de la DETR 2016, notifiée pour un montant de 84 000€, pour les travaux de réfection complète de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz, ainsi que 10 200€notifiés, correspondant à la réserve parlementaire 2016 du Député Jean Christophe LAGARDE, au titre de la même opération. Soit + 94 200 au 1321-8220.

⇒ au 1321-824, un complément de 548 000€ correspondant à la ventilation :

- des 800K€ notifiés et versés par la Société du Grand Paris au titre de la convention relative aux opérations de relocalisation des associations liées à la cession de la Halle Worthington,

- et de la diminution pour un montant de 252K€ de la prévision des appels de fonds réalisés sur l'exercice 2016 au STIF et à la SGP, au titre des deux conventions relatives aux travaux de réaménagement du pôle Gare (marché de maîtrise d'œuvre notifié début novembre, donc premiers versements sur l'exercice 2017, à l'instar des appels de fonds qui en résulteront).

⇒ 237 955.65€de reports inscrits à tort au BP au 1321-412 sont ventilés au :

- 1322-412 (Région) pour 116 455.65€ correspondant à la subvention accordée par le Conseil Régional d'Ile de France pour le financement d'une partie des travaux de réalisation du terrain synthétique et transformation du terrain stabilisé

- 1328-412 (Autres) pour 121 500€ correspondant aux deux subventions notifiées par la Ligue de Football et par la Fédération Française de Football, pour la même opération et pour des montants respectifs de 96 500€et 25 000€

⇒ le produit des amendes de police (1342-012) a été notifié après le vote du Budget Primitif pour un montant de 76 371€, soit + 21 371€par rapport à la prévision.

#### **Au chapitre 16 :**

⇒ les cessions déjà réalisées à ce jour (Halle Worthington et 10 avenue de la Division Leclerc à la Société du Grand Paris) pour un montant total de 4 367 809€(cf. supra chap. 024, produit des cessions), permettent l'équilibre du budget sans qu'il ne soit besoin de recourir à l'emprunt inscrit au Budget Primitif.

L'inscription de 999 000€au 1641-010 est donc retirée.

En **recettes d'ordre**, sur la section investissement, quelques opérations de régularisation dont :

- une inscription de 14 895.60€au compte 21758 (chap. 041 : opérations patrimoniales) pour la régularisation d'une acquisition de 2014 (podium logistique) amortie sur un compte différent de celui de son acquisition. La même somme est également inscrite en dépenses d'ordre au 21578 pour cette opération de régularisation.

## **2.- Les Dépenses :**

Plusieurs postes de travaux inscrits au Budget Primitif sont complétés ou diminués compte tenu de l'avancement des procédures, ce principalement s'agissant des opérations d'aménagement liées au déménagement des associations de la Halle Worthington, à celles du pôle gare, ou à l'adoption de l'APD du marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville.

### **Chapitre 20 :**

- au 2031-8220 : une inscription complémentaire de 20K€ pour la réalisation des études relatives à l'aménagement de la plateforme devant accueillir les installations provisoires pour le déménagement des associations installées précédemment au sein de la Halle Worthington,

- au 2031-824, une diminution de 116K€ pour le marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour la requalification des espaces publics et la création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget (délibération du 19 octobre dernier, marché notifié le 2 novembre, d'où la nécessité d'ajuster à la baisse les crédits nécessaires sur cette fin d'exercice budgétaire, la majorité de la facturation devant avoir lieu sur l'exercice budgétaire suivant).

### **Chapitre 21 :**

Sur l'ensemble du chapitre 21, la ventilation des augmentations et des diminutions conduit à une augmentation globale du chapitre de 466 889.90€

On précisera ci-après les mouvements les plus significatifs sur ce chapitre :

- au 21312, bâtiments scolaires : inscription complémentaire de 13 196 € liée aux travaux de sécurisation réalisés avant la rentrée scolaire dans le cadre des nouveaux dispositifs de sécurité mis en place (alarmes, visiophones, dispositifs anti-intrusion notamment),

- au 2135, installations générales et aménagements : un complément de 14 878.86 € (dont 12 718 € correspondant à une partie du coût des travaux de rénovation du cinéma municipal : revêtements de sols et tentures murales notamment), non inscrits au stade BP,

- Au 2151, 350 K€ d'inscription complémentaire, dont 340K€ pour les opérations d'aménagement de la voirie et des réseaux sur la parcelle ex-Alstom rue du Commandant Rolland pour l'implantation des installations provisoires destinées à l'accueil des associations précédemment installées au sein de la Halle Worthington,

- Au 2152, une inscription complémentaire de 76K€ pour les travaux de réfection complète de la cour de l'Ecole Mermoz, tel qu'indiqué par délibération du 26 mai 2016. Seule une reprise partielle avait été prévue lors de l'inscription au BP, d'où la nécessité d'inscrire ce complément (pour rappel 94 200€ de subventions inscrits en recettes sur cette opération).

- Au 21533-112, un complément d'inscription de 30K€ pour la pose de 4 caméras de vidéoprotection, et non plus 2 tel que prévu initialement au stade du BP,

- au 2184-330, mobilier : une inscription complémentaire de 11 786.04€ correspondant principalement à la seconde partie du coût des travaux de rénovation du cinéma municipal (fourniture et pose de 84 fauteuils).

### **Chapitre 23 :**

Une inscription complémentaire globale de + 3 638 938€ ventilés comme suit :

- Au 2313-0200 : une première dotation de 3 200 000€ considérant la délibération du 26 mai 2016 approuvant l'avenant au marché de réhabilitation et d'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville ainsi que l'Avant-projet Détaillé (APD). Cette inscription sera complétée au vu du calendrier d'avancement des travaux sur les exercices 2017 et suivants.

- Au 2313-0201 : une première enveloppe de 440 000€ est inscrite pour l'installation des bâtiments modulaires sur la parcelle « ex-Alstom », ainsi que pour les travaux d'aménagement

liés à ces bâtiments, pour la relocalisation des associations précédemment implantées dans la Halle Worthington.

- Au 2313-4110 : une inscription en baisse de 30K€ les travaux réalisés pour l'étanchéité du gymnase Paul Simon ayant été réalisés dans une enveloppe moins importante que les crédits inscrits au stade BP à cet effet.

- Au 2313-8220, + 28 938€(redimensionnement du projet de création d'un plateau ralentisseur rue des Jardins)

En synthèse, la décomposition de la ventilation des 800 000€versés par la SGP au titre de la convention qui la lie à la Ville, pour les opérations de relocalisation des associations précédemment implantées dans la Halle est donc la suivante :

- 2031-8220 frais d'étude : 20 K€
- 2151-8220 réseaux de voirie : 340 K€
- 2313-0201 : 440 K€

Ces inscriptions seront susceptibles de modification au titre d'une probable DM3 avant le terme de cet exercice, et le cas échéant, des crédits complémentaires pourront être ajoutés pour la réalisation de cette opération, en fonction des procédures et consultations en cours. Rappelons que la Ville pourra en cas de dépassement de l'enveloppe initiale, au titre de cette même convention, rappeler des fonds à la SGP pour règlement du solde de l'opération, sur présentation d'un relevé des dépenses réellement engagées.

Au 2761-010, 74 919.70€sont inscrits, soit les crédits nécessaires à l'annulation du mandat mal imputé en 2010 (cf. supra), correspondant à la régularisation comptable de l'opération afférente, liée au boni de liquidation de la SEMBO (sans incidence budgétaire, la contrepartie étant inscrite en recette d'investissement au 024, pour l'émission d'un titre en rectification du même montant).

Au 21578 (chap. 041 : opérations patrimoniales), comme indiqué précédemment, on retrouve en dépenses d'ordre la contrepartie de l'inscription au 21758 liée à la régularisation de l'acquisition en 2014 d'un podium, pour le même montant, soit 14 895.60€

Enfin, dans un souci de cohérence et de lisibilité du document budgétaire, il y a lieu d'inscrire les 689 209.97€ correspondant à l'excédent de clôture de la section investissement 2015 du BA assainissement, désormais intégrés au budget principal (délibérations et DM 01-2016 du 19 octobre dernier), en diminution du solde d'exécution négatif reporté (D001), plutôt qu'en solde positif (R001) puisque quand bien même il s'agit d'intégrer un excédent, ce solde sur le budget principal, même après cette intégration, reste négatif en 2016 :

- soit une inscription au D001 diminuée de 689 209.97€ et ramenée à 1 228 438.81€
- en parallèle, pour la neutralité budgétaire de l'opération, l'inscription des 689 209.97€ au R001 est également retirée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°02-2016 arrêtée en recettes et dépenses de toutes natures à + 3 294 193.17€(trois millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-treize euros et dix-sept centimes).

Comme vous le constatez, nous en avons profité pour balayer l'ensemble des comptes et pour les ajuster. De mon point de vue et en tant que financier, je retiens les points clefs suivants :

- la cession de la Halle Worthington, le fait que cela permet de réduire l'emprunt en face et de provisionner pour les travaux de l'hôtel de ville ;
- la convention SGP avec la ville du Bourget, les 800 000 € permettent de financer la relocalisation des associations situées dans la Halle et les travaux idoines ;

- nous sommes toujours un peu derrière l'administration fiscale, qui nous donne des informations officielles, puisque nous n'avons pas encore de communication officielle, cela nous fait -174 000 €; certes nous avons un peu plus de FPIC et de FSRIF mais il fallait quand même trouver dans le budget quelques éléments de ressources permettant de financer cela ;

- l'opération d'assainissement et de régulation dont nous avons déjà parlé.

**M. le MAIRE.**- Souhaitez-vous intervenir ?

**M. PENINGUE.**- Avant de commencer mon propos, je tiens à préciser que j'ai apprécié le fait de pouvoir décaler la Commission des Finances.

Sur le fond, cette Décision Modificative regroupe un certain nombre d'éléments, notamment des mouvements financiers assez importants. Avec Mme MERY, nous avons voté pour certains de ces mouvements, je pense en particulier aux travaux de l'hôtel de ville. Nous y sommes toujours favorables. Ceci étant, au global et dans un souci de cohérence avec ce que nous avons voté au budget, nous ne souhaitons pas voter cette Décision Modificative. En conséquence, nous voterons contre.

**M. le MAIRE.**- Merci. J'ajoute simplement quelques mots pour indiquer d'abord que la note qu'Albert CONTY vous a présentée donne avec beaucoup de précisions l'ensemble des mouvements réalisés sur l'année. C'est normal puisque le budget est une prévision qu'il faut actualiser en fonction d'un certain nombre de travaux ou d'éléments qui nous sont notifiés.

Ensuite, je veux souligner un élément central important : nous avons bien réalisé la vente de la Halle et vous en voyez le produit.

Enfin, un élément négatif interpelle tout de même, en recettes de fonctionnement, il s'agit des - 174 000 € que nous subissons, comme beaucoup de villes. Je crois pouvoir dire qu'en France cela équivaut à 500 M€ ponctionnés sur le budget des villes en cours d'année. C'est très inhabituel. Nous avons l'explication avec « *la prise en compte de la modification du régime des pensions de retraite des veuves notamment* » mais lorsqu'un tel sujet est mal engagé, et il l'a été malheureusement pour les personnes qui recevaient ces pensions de retraite, la correction se traduit par ce type de notification de rôle négatif en cours d'année. Pour beaucoup de collectivités, c'est un vrai sujet. Nous avons le volume pour compenser cette baisse de recette mais le montant n'est pas neutre. C'est un vrai sujet qui fait l'objet de discussions dans de nombreuses communes car, à ce stade de l'année, il faut comprendre qu'il n'est pas toujours évident d'avoir une recette à inscrire face à une dépense puisqu'un rôle négatif est un trou à combler.

J'espère que ce sera la dernière année que ce genre de chose se produira mais c'est quand même un élément singulier.

En ce qui concerne les suites de la cession de la Halle et des travaux qui interviendront sans doute à partir de mai dans cette Maison, nous allons conclure dans les prochains jours un contrat avec le propriétaire du bâtiment situé rue Anizan-Cavillon. Jusqu'à début 2016, il abritait les services sociaux du Département. Cela nous permettra de recevoir à la fois les services de la Halle et les services d'ici impactés par les travaux de l'hôtel de ville. Je vous donne juste cette information.

Par ailleurs, nous avons au travers de cette DM la possibilité de nous désendetter. C'est une bonne chose, c'est tout de même 1 800 000 € de désendettement. C'est notre volonté et elle est permise par l'ensemble des mouvements constatés dont la cession de la Halle. C'est positif.

Sur ce, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MERY et M. PENINGUE.*

Je vous remercie. Je rappelle simplement que le prochain Conseil aura lieu le jeudi 15 décembre. Afin d'éviter les problèmes de quorum, je vous invite à signaler votre absence si cela devait être le cas. Je lève la séance.

*(La séance est levée à 21 h 26.)*